



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 78800

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'évolution et l'avenir de la profession d'anesthésiste-réanimateur à l'horizon 2020. Le syndicat national des anesthésistes-réanimateurs de France s'inquiète du manque d'attractivité du secteur libéral. Seulement un tiers d'entre eux travaille dans le secteur privé, ce qui induit une surcharge de travail. Par ailleurs, le vieillissement de ces professionnels est davantage marqué que celui des médecins en général. Autre signe révélateur, le taux de féminisation a subi une chute spectaculaire en vingt ans, tendance inverse à celle observée ailleurs. L'exercice de la spécialité présente désormais de fortes contraintes, peu compatibles avec une vie de famille. À ce rythme, l'accès à la péridurale pour chaque femme lors de son accouchement pourrait être remis en cause. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pense adopter pour enrayer la désaffection des jeunes médecins à l'égard de la spécialité d'anesthésiste-réanimateur dans le secteur libéral.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les préoccupations exprimées par les médecins anesthésistes-réanimateurs libéraux concernant les conditions d'exercice de leur profession. Le ministre a conscience des difficultés encadrées que l'évolution de la démographie des anesthésistes libéraux, qui stagne alors que le nombre d'actes connaît une croissance forte. Il étudie avec la profession les moyens d'y remédier, notamment par la formation d'infirmiers anesthésistes supplémentaires. S'agissant des honoraires des professionnels libéraux, le ministre rappelle que la classification commune des actes médicaux récemment mise en oeuvre se traduit par une revalorisation moyenne d'au moins 4 % des honoraires des anesthésistes-réanimateurs du secteur 1. Il convient de signaler par ailleurs que les astreintes des médecins anesthésistes libéraux sont désormais rémunérées (convention médicale du 12 janvier 2005) et que les consultations pré-anesthésiques pour les maladies les plus lourdes sont désormais mieux rémunérées (cotation C2, c'est à dire 40 euros). L'ensemble de ces dispositions contribuent à mieux valoriser le travail et les contraintes des professionnels libéraux.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78800

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10753

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 589